



Syndicat Intercommunal d'Information Géographique

Procès-Verbal

En application de l'article L2121-12 du Code Général des collectivités territoriales

MEMBRES		
Afférents au Comité	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
50	50	26

L'an deux mil vingt-quatre et le onze avril, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à orsan, sous la présidence de Monsieur Bernard DUCROS, Président.

Présents : GROUET Jean, JULLIARD Franck, LAVASTRE Norbert, CZARNEKI Loic, LUNA NOUGUIER Mireille, VUIGNIER Alexandra, DUCHER Catherine, VOLLE Charly, BRUGUIER Jean-Louis, SALLE LAGARDE Frédéric, DUCROS Bernard, GINOT Hervé, BEUGNON Maxime, FERRARI Jean-Marie, FORGEROU Nathalie, BECQUART Gaetan, LEROUX Aurélie, MAIRESSE Sébastien, COMBA Jean-Bernard, REVERS Alain, REMUSAT Patrick, BESSON Nathalie, TONARELLI Patrick, MAZZOLENI Jean-François, ETROIT Sylvie, L'HOTEL Olivier.

Absents : Communes d'Arpaillargues-Aureillac ; Bagnols/Cèze ; Cornillon ; Fontarèches ; Goudargues ; Issirac ; La Bastide d'Engras ; La Roque sur Cèze ; Laudun-L'Ardoise ; Le Garn ; Le Pin ; Lirac ; Montfaucon ; Pujaut ; Sabran ; St André de Roquepertuis ; St Génies de Comolas ; St Gervais ; St Laurent des Arbres ; St Marcel de Careiret, St Michel d'Euzet ; St Paulet de Caisson ; Tavel ; Uzès.

Secrétaire de séance : Monsieur REMUSAT Patrick

Date de la convocation : 18 mars 2024

Le quorum étant atteint, le Président du SIIG, Monsieur Bernard DUCROS remercie l'assemblée présente et nomme Monsieur REMUSAT Patrick, secrétaire de séance.

1. Approbation du PV du 14 mars 2024

Les élus n'ayant pas de remarque, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité, le PV du 14 mars 2024.

2. Approbation du Compte de Gestion 2023

Le Trésorier de Bagnols-sur-Cèze a transmis au syndicat son Compte de Gestion 2023.
Les écritures font ressortir les masses suivantes :

Section d'Investissement	
Recettes	15 000,00 €
Excédent antérieur reporté	71 251,73 €
Total recettes	86 251,73 €
Dépenses	3 087,82 €
Total dépenses	3 087,82 €
Résultat d'investissement	83 163,91 €
Section de Fonctionnement	
Recettes	149 194,69 €
Excédent antérieur reporté	168 847,19 €
Total recettes	318 041,88 €
Dépenses	158 691,06 €
Total dépenses	158 691,06 €
Résultat de fonctionnement	159 350,82 €
Résultat global de clôture	242 514,73 €

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du SiiG 2023 transmis par le Trésorier de Bagnols-sur-Cèze et lui donne quitus.

3. Vote du Compte Administratif 2023

Le Président présente le Compte Administratif 2023 qui fait apparaître les résultats suivants :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	86 251,73 €	315 847,19 €
	Titres de recettes émis	15 000,00 €	149 194,69 €
	Rattachements		
	Restes à réaliser		
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	86 251,73 €	315 847,19 €
	Mandats émis	3 087,82 €	158 691,06 €
	Rattachements		
	Restes à réaliser		
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION		
	Déficit		
	Excédent	11 912,18 €	9 496,37 €
	SOLDE DES RESTES A REALISER		
RESULTAT REPORTE	Excédent	83 163,91 €	159 350,82 €
	Déficit		

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2023 du SiiG, qui est en tout point conforme au Compte de Gestion transmis par le Trésorier de Bagnols-sur-Cèze, et donne quitus au Président pour l'exercice 2023.

4. Affectation du résultat de l'exercice 2023

Le conseil syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la façon suivante :

- ✓ Inscrire à la section d'investissement, Recettes – article 001, le résultat d'investissement reporté : **83 163.91 €**
- ✓ Inscrire à la section de fonctionnement, Recettes – article 002, le résultat de fonctionnement reporté : **159 350.82 €**

5. Délibération à prendre concernant le taux de la participation des communes

Le conseil syndical décide à l'unanimité de baisser le taux à **1.20 € par habitant**.

6. Vote du Budget Primitif 2024 du Siig

Le conseil syndical vote à l'unanimité le Budget Primitif 2024, qui se résume comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **267 350.82 euros**
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **99 163.91 euros**

7. Délibération à prendre concernant la prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle

Le conseil syndical décide de prendre à l'unanimité la délibération concernant la prime de pouvoir d'Achat Exceptionnelle à 100 %.

8. Délibération à prendre concernant la modification des tarifs pour les impressions à des organismes ou des particuliers.

Le conseil syndical décide à l'unanimité de prendre la délibération correspondante.

À compter du 12 avril 2024 les tarifs appliqués pour les impressions sont les suivants :

FORMAT DE PAPIER	PAPIER NORMAL 90 G	PAPIER PHOTO
A2 (42 x 59.4 cm)	5 €	20 €
A1 (59.4 x 84 cm)	10 €	40 €
A0 (84 x 118.8 cm)	20 €	80 €
A0 (106 x 139.4 cm)	30 €	Non disponible

Monsieur le Président clos la séance à 18H50.

